



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON
Mél : catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le **1 2 DEC. 2023**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 11 décembre 2023, sous la présidence de M. Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le préfet, a examiné le **dossier n° 2023-10 concernant la création d'un ensemble commercial par la division d'un bâtiment pour la création d'un magasin B&M à BARENTIN.**

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

.../...

- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS B&M FRANCE, dont le siège social est situé 8 rue du Bois Joli, 63800 COURMON-D'AUVERGNE, agissant en qualité de futur exploitant, enregistrée le 20 octobre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, concernant la création d'un ensemble commercial par la division d'un bâtiment pour la création d'un magasin B&M au sein du bâtiment exploité partiellement par l'enseigne Smyths Toy à BARENTIN ;
- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 décembre 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- les échanges des membres de la commission.

CONSIDÉRANT

- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme applicables à l'échelle communale ou intercommunale ;
- que la chambre de commerce et d'industrie constate que sa délimitation est cohérente avec l'attractivité de ce pôle commercial d'ampleur régionale ;
- que le projet s'intègre au bâtiment commercial déjà existant ;
- que le projet n'induit aucune artificialisation des sols supplémentaire ;
- que le projet participe à la dynamique commerciale de zone d'activités en s'installant dans un bâtiment commercial vacant ;
- que le projet concerne un segment de marché qui connaît une forte croissance et répond aux besoins de la clientèle locale en offrant une offre « discount » dans les secteurs d'activités de la personne, de la maison et en produits de culture et de loisirs.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté favorablement :

- M. Laurent HAUGUEL, adjoint au maire de Barentin ;
- M. Gilles AMANIEU, représentant le président de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Mme Véronique BOULARD, conseillère délégué à la communauté de communes Caux-Austreberthe, chargée du SCOT ;
- Mme Claire GUEROULT, conseillère départementale ;
- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. François MARTOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (UFC que Choisir) ;
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (INDECOSA – CGT) ;
- Mme Valérie LOPES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CAUE).

.../...

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 11 décembre 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SA B&M FRANCE dont le siège social est situé 8 rue du Bois Joli, 63800 COURMON-D'AUVERGNE, agissant en qualité de futur exploitant, visant la création d'un ensemble commercial par la division d'un bâtiment pour la création d'un magasin B&M à BARENTIN.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Aurélien Diouf

Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

